AR Prefecture
006-210600912-20220909-2022_98-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

COMMUNE DE PEILLE
Alpes-Maritimes

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE

Le présent contrat de location annule et remplace toute convention antérieurement conclue entre les deux parties.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Cyril PIAZZA**, **Maire de la commune de Peille**, agissant ès qualités et pour le compte de la commune de Peille en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal, lors de sa délibération en date du 23 mai 2020,

D'une part,

ET :

ANGELO TRANSPORT ET RENOV, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le n°791 113 160 00018, située 12 rue des Orchidées 06240 BEAUSOLEIL, représentée par Monsieur Angelo GALLUCCIO.

D'autre part

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

- Article 1 : A compter du 1er septembre 2022, la commune loue à la société ANGELO TRANSPORT ET RENOV située 12 rue des Orchidées à Beausoleil, la parcelle cadastrée H n°1780 au quartier « Les Lacs » sur la commune de Peille.

- Article 2 : Cette location est consentie pour le prix de SIX CENT DIX EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (610,28 €) par mois pour une durée de deux mois, jusqu'au 31 octobre 2022. Le locataire devra s'acquitter du montant de la location à la réception d'un avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public.

- Article 3 : La commune ne sera en aucun cas responsable des dégâts, dommages ou accidents occasionnés par la présente location. Le locataire est tenu de s'assurer contre les risques locatifs et de produire une attestation d'assurance.

- Article 4 : Le locataire ne pourra céder ou sous-louer cette parcelle en tout ou partie.

- Article 5 : Cette parcelle ne devra en aucun cas être destinée à un autre usage que le stationnement de matériel roulant et de dépôt temporaire de matériaux végétaux.

- Article 6 : Le locataire veillera à ce que ladite parcelle soit maintenue en état de propreté et qu'aucune pollution ne puisse être constatée. Le locataire s'engage à n'élever aucune réclamation contre la commune du fait de l'état de l'emplacement.

- Article 7 : La présente location pourra, en tout état de cause et sans indemnité être révoquée par Monsieur le Maire, pour tous motifs jugés utiles par la commune.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_98-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Fait à Peille, en deux exemplaires, le

LE BAILLEUR (ou son mandataire dûment habilité)

M. Cyril PIAZZA
Maire de Peille

LE LOCATAIRE

M. Angelo GALLUCCIO
Gérant